

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 31 août 2018 portant création du peloton motorisé de Koné (Nouvelle-Calédonie)

NOR : INTJ1818471A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton motorisé de Koné est créé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

Les gradés et gendarmes du peloton motorisé de Koné exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET